



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20210526-CONS-AG-21-076b-DE  
Date de télétransmission : 01/09/2021  
Date de réception préfecture : 01/09/2021

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 26 mai 2021*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Frais de représentation des élus et des collaborateurs de Cabinet de la Présidence**

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 26 mai à 17h00 le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à Santa Maria di Lota, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 20 mai 2021.

**PRESENTS :** ARMANET Guy, BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, GIAMARCHI Marie-Dominique, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle.

**ONT DONNE POUVOIR :**

BIAGGINI Jean-Jacques	à	BATTESTI Gilles
COLOMBANI Carulina	à	TIMSIT Christelle
DE CASALTA Jean-Sébastien	à	SALGE Hélène
DE GENTILI Emmanuelle	à	Pierre Savelli
MALAFRONTA Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
LACAVE Mattea	à	POLISINI Ivana
MASSONI Jean-Joseph	à	MILANI Jean-Louis
PADOVANI Jean-Jacques	à	POLIFRONI Bruno
PERETTI Philippe	à	MILANI Jean-Louis
PIPERI Linda	à	TIMSIT Christelle
ROSSI Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
SAVELLI Jean-Michel	à	MUSSIER Emma
SIMEONI Gilles	à	SAVELLI Pierre
SIMONI Pierre-Baptiste	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
TIERI Paul	à	POLISINI Ivana
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Hélène
PETRI GUASCO Emmanuel	à	CALLIER Jeanne

**ABSENTS :** LINALE Serge, ROMITI Gérard, VESPERINI Françoise.

**QUORUM :** 14

Mme Florence LOMBARDO est élue secrétaire de séance.

*Conseil du 26 mai 2021*

## **OBJET : Frais de représentation des élus et des collaborateurs de Cabinet de la Présidence**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2017 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 publié au Journal officiel du 30 novembre 2017, abrogeant l'arrêté du 18 octobre 2004 ;

Considérant que les élus et les membres du Cabinet du Président sont amenés à engager des frais de représentation dans le cadre des missions qu'ils exercent pour le compte de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires dans la limite d'une enveloppe globale annuelle définie pour assurer le remboursement de ces frais ;

Considérant que le remboursement des dépenses engagées à ce titre ne pourra s'effectuer que sur présentation des pièces justifiant ces dépenses ;

Vu l'avis favorable de la commission Mezi du 10/05/2021 et du Bureau du 16/05/2021 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

*A l'unanimité*

- De fixer l'enveloppe budgétaire annuelle de « frais de représentation » à hauteur de 10 000 €, pour les principaux frais suivants :
  - o Les frais de transport (indemnités kilométriques...) ;
  - o Les frais de voyage ou de déplacement (billets d'avion, billets de train, frais de parking...) ;
  - o Les frais de restauration ;
  - o Les frais d'hébergement (hôtel) ;

**OBJET : Frais de représentation des élus et des collaborateurs de Cabinet de la Présidence**

- Que cette enveloppe est fixée pour la mandature en cours ;
- Que cette enveloppe sera utilisée au fur et à mesure de l'engagement des dépenses et sur la base des frais réels supportés personnellement par les attributaires, sur production des justificatifs correspondants et dans la limite de l'enveloppe ci-dessus définie ;

**AUTORISE**

Le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision ;

**DIT**

Que les crédits, sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia, chapitre 011, compte 6257 et chapitre 65 pour les élus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

*[Signature]*  
**LOUIS POZZO DI BORGO**



***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification***